

MAIRIE DE SEMONS

306 route de Beaurepaire
38260 SEMONS
Téléphone : 04.74.54.22.15
Fax : 04.74.20.36.05

Le **jeudi 26 avril 2018 à 20h** le conseil municipal dûment convoqué le 16/04/2018, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul TOURNIER-FILLON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

PRESENTS : *Mmes MM.* TOURNIER-FILLON Jean-Paul - JANIN-BRUSSON Denis - GERARD Jacques -BOURDAT Maryvonne - BOUVIER Régis - CHAPPAT Christian - COLLION Olivier - ALONSO Véronique - LODIER Philippe - BARBIER Gilles -

ABSENTS EXCUSES : *Mme* DURAND Patricia

Secrétaire de séance : ALONSO Véronique

M. le Maire ouvre la séance après l'appel du nom des conseillers municipaux, puis donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité.

1. délibération n° 19

Structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations - Transfert des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) visées à l'article L.211-7 du code de l'environnement à BIEVRE ISERE COMMUNAUTE

A compter du 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), et donc notamment les Communautés de Communes / Communautés d'agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicat mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eau,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- ✓ 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓ 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- ✓ 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

- ✓ 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;
- ✓ 6° La lutte contre la pollution ;

- ✓ 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- ✓ 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- ✓ 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence GEMAPI, étant exercée par le syndicat « Bièvre Liers Valloire Hydraulique » sur notre territoire, notre commune, qui était membre de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2017, a été remplacée par l'EPCI Bièvre Isère Communauté au 1^{er} janvier 2018 par le mécanisme de représentation-substitution.

Les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences en Isère. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert, le SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières - Rhône Aval), constitué de 6 EPCI dont Bièvre Isère Communauté et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées.

Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 sur les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétence correspondants.

La première étape de ce processus vise à harmoniser les compétences des EPCI ce qui suppose pour notre collectivité qui détient les compétences facultatives 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du L 211-7 de les transférer aux EPCI.

Pour notre territoire la compétence 12° intègre en particulier l'animation au titre du SAGE Bièvre-Liers-Valloire et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières.

La commune continuera par ailleurs à participer et à suivre les actions impactant son territoire au travers de sa représentation au sein du conseil communautaire et de son association aux réflexions et travaux du SIRRA qui assurera une concertation active avec les élus locaux.

L'objet de la délibération est donc d'approuver le transfert des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° dudit article à Bièvre Isère Communauté.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI et son article L.2121-29 ;
- ✓ Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- ACCEPTE le transfert des compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à Bièvre Isère Communauté en intégrant à l'item 12° « l'animation au titre du SAGE et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que que l'animation des contrats de rivières »,
- AUTORISE et CHARGE M. le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté ;
- DEMANDE à M. le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

2. délibération n° 20

VOIRIE - Programme de travaux 2018 - choix du devis

M. le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation du marché de travaux de voirie - programme 2018.

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ces travaux :

chemin des Fromentaux

partie du stade au chemin de la Gare
renforcement de chaussée

chemin de la Gare

renforcement de chaussée

chemin de la Vie Charrette (mitoyen avec la commune d'ORNACIEUX)

renforcement de chaussée

Entretien du réseau

emplois partiels

L'opération a fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure adaptée, courrier de consultation à deux entreprises et affichage en Mairie.

Le montant de l'estimation de la Municipalité était de 32992,00€ HT.

M. le Maire donne lecture des offres reçues. Il demande au Conseil Municipal de retenir l'offre moins-disante de l'Entreprise : CUMIN TP de TRAMOLE - Montant de l'offre : 25275,00€ ht soit 30330,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le programme de voirie 2018,
- VALIDE le résultat de la consultation organisée pour le programme voirie 2018,
- RETIENT l'offre moins-disante de l'entreprise CUMIN TP de TRAMOLE pour un montant de : 25275,00€ ht soit 30330,00€ TTC
- CHARGE M. le Maire de signer le devis et toutes pièces nécessaires à intervenir et de suivre la réalisation des travaux,

Les crédits sont inscrits au budget 2018, selon le poste de dépense, en Section de Fonctionnement article 61523 et en Section d'Investissement Programme 916 article 2151.

3. délibération n° 21

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ACCA de Semons

M. Jean-Paul TOURNIER-FILLON, Maire, ne prend pas part au débat.

M. Denis JANIN-BRUSSON, Adjoint au Maire, fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'ACCA de Semons.

L'ACCA de SEMONS a déposé un permis de construire pour réaliser un chalet de randonneurs partagé entre plusieurs usagers potentiels.

L'ACCA de SEMONS est redevable de la taxe d'aménagement, cette taxe est reversée à la commune de SEMONS.

Cette dépense représente une lourde charge financière pour l'ACCA de SEMONS.

M. Denis JANIN-BRUSSON, Adjoint au Maire, propose de soutenir l'ACCA de SEMONS et de lui verser une aide exceptionnelle de 878,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,:

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ACCA de SEMONS pour un montant de 878,00€,
- CHARGE M. le Maire de faire effectuer le paiement correspondant.

Les crédits sont inscrits au budget 2018 au compte 6574.

4. délibération n° 22

FEU D'ARTIFICE du 14 juillet 2018 - choix du prestataire

M. le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 Juillet prochain, le Comité des Fêtes et la commission communale ont étudié différentes propositions en vue de l'organisation d'un spectacle pyrotechnique.

Le Comité des Fêtes et la commission communale préconisent de retenir le devis de la Société France HEMERA ARTIFICE de BALBINS d'un montant de 2 200,00 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2018,
- RETIENT l'offre de la Société HEMERA ARTIFICE de BALBINS pour un montant de 2200,00 € TTC,
- AUTORISE M. le Maire à signer la commande.

Les crédits sont inscrits au budget 2018 en Section de Fonctionnement article 6232.

5. délibération n° 23

Chemin du LAUDIARD - travaux de réfection de voirie

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise GACHET TP de CHAMPIER d'un montant de 5914,70€ H.T. soit 7097,64€ T.T.C. pour des travaux de réfection de voirie du Chemin du Laudiard.

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ces travaux :

Terrassement et travaux préparatoires pour 156 m²

- ✓ Découpe de la chaussée
- ✓ Démolition de chaussée
- ✓ Délignage d'accotement avec évacuation des déblais
- ✓ Grave naturelle 0/100
- ✓ Géotextile anticontaminant
- ✓ Revêtement bicouche émulsion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE les travaux de réfection de voirie du chemin du Laudiard,
- RETIENT l'offre de l'entreprise GACHET de CHAMPIER pour un montant de 5914,70 € HT soit 7097,64 €TTC.
- CHARGE M. le Maire de signer le devis et toutes pièces nécessaires à intervenir et de suivre la réalisation des travaux,

Les crédits sont inscrits au budget 2018 en Section d'Investissement Programme 916 article 2151.